

**LINA CORP**  
Société en commandite par actions à capital variable  
Au capital minimum de 37.000 euros  
Siège social : 3 place Giovanni da Verrazzano – 69009 Lyon  
910 794 460 RCS LYON

## **DOCUMENT D'INFORMATION**

Période de souscription du 4 avril 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

### **Mention spéciale**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la présente émission est réalisée dans le cadre des dérogations à l'offre au public de titres financiers visées à l'article L.411-2, du Code monétaire et financier. En conséquence, conformément à l'article 211-3 du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs sont informés que la présente émission ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF.

Des exemplaires du Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de LINA CORP (3 place Giovanni da Verrazzano – 69009 Lyon), ou sur le site Internet de la Société (LINA-corp.fr).

## Sommaire

Mention spéciale.....	1
GLOSSAIRE .....	3
RÉSUMÉ DU DOCUMENT D'INFORMATION .....	4
A INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR .....	4
A.1 Fiche d'identité.....	4
A.2 Activité.....	4
A.3 Lien avec les apparentés et conflits d'intérêts.....	5
A.4 Résumé des principaux facteurs de risques.....	5
B MODALITES DE L'OPERATION.....	5
C POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.....	5
D MODALITES PRATIQUES .....	6
D.1 Schéma de placement des titres .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
D.2 Procédure de souscription .....	6
D.3 Droits des actionnaires au retrait et procédure de retrait .....	6
D.4 Tableau des frais .....	7
D.5 Calendrier prévisionnel de l'opération .....	8
D.6 Synthèse.....	9
<b>1 PERSONNES RESPONSABLES.....</b>	<b>11</b>
1.1 IDENTITE DES PERSONNES RESPONSABLES .....	11
1.2 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES .....	11
<b>2 FACTEURS DE RISQUE.....</b>	<b>11</b>
2.1 RISQUES LIES A L'EXPLOITATION DE LA SOCIETE .....	11
2.1.1 Risque lié à l'investissement dans la Société – Perte en capital.....	11
2.1.2 Risque lié à la gestion discrétionnaire des filiales de la Société .....	11
2.1.3 Risque lié à la gestion par la Société de sa trésorerie.....	11
2.1.4 Risque lié à la difficulté à estimer les frais .....	12
2.1.5 Risque lié à l'abandon d'un projet de filiale .....	12
2.1.6 Risque lié à la variabilité du capital de la Société et risque de liquidité .....	12
2.1.7 Risque lié au statut de société en commandite par actions (SCA) .....	13
2.1.8 Risque lié à l'estimation annuelle de la valeur des actifs financiers non cotés et des actifs immobiliers de la Société.....	13
2.1.9 Risque lié au départ d'une personne clef .....	13
2.2 RISQUES DE MARCHE .....	14
2.2.1 Risque de liquidité – Absence de marché de cotation .....	14
2.2.2 Risque de taux .....	14
2.2.3 Risque de contrepartie .....	14
2.2.4 Risque sur actions .....	14
2.2.5 Risque de change.....	14
2.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN .....	14
2.4 RISQUES PAYS .....	14
<b>3 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR .....</b>	<b>14</b>
3.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE.....	14
3.1.1 Présentation générale.....	14
3.1.2 Fonctionnement d'une société en commandite par actions .....	15
3.2 PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE.....	15
3.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE .....	15
3.3.1 Gérant commandité.....	15
3.3.2 Conseil de surveillance .....	16
Renseignements personnels relatifs aux membres du Conseil de Surveillance.....	16
3.3.3 Conflits d'intérêts potentiels au niveau des membres du Conseil de Surveillance et des mandataires sociaux du gérant commandité de la Société.....	16

3.4	REMUNERATIONS ET AVANTAGES.....	17
3.4.1	Rémunération brute du Gérant commandité.....	17
3.4.2	Rémunération des membres du Conseil de Surveillance .....	17
3.4.3	Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages .....	17
3.5	DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	17
3.6	PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE .....	17
<b>4</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITES DE LA SOCIETE .....</b>	<b>18</b>
4.1	PRINCIPALE ACTIVITE .....	18
4.1.1	Nature des activités .....	18
4.1.2	Politique d'investissement de la Société.....	18
<b>5</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS.....</b>	<b>19</b>
<b>6</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION 19</b>	
6.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES .....	19
6.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS .....	19
6.3	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS.....	19
6.4	DEVICES D'EMISSION.....	20
6.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES.....	20
6.6	AUTORISATION.....	20
6.7	DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES.....	20
6.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES.....	20
<b>7</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE .....</b>	<b>20</b>

## GLOSSAIRE

Pour les besoins du présent Document d'Information, les termes suivants commençant par une lettre majuscule auront le sens qui est indiqué ci-après, qui s'appliquera tant au singulier qu'au pluriel de ces termes :

**Actionnaires** : désigne les associés commanditaires.

**Actions Existantes** : désigne les 37.000 actions constituant le capital de départ de la Société et souscrites par les Actionnaires fondateurs.

**Actions Nouvelles** : désigne les 21.600 actions dont l'émission constitue l'Opération objet du présent Document d'Information.

**Associés** : désigne les Actionnaires et les associés commandités.

**Bénéfice Distribuible** : Le Bénéfice Distribuible est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

**Capital Autorisé** : 100.000.000,00€. Il s'agit du montant dans la limite duquel la Gérance est autorisée à émettre des actions nouvelles par le jeu de la clause de variabilité du capital social de la Société.

**Capital Minimum** : 37.000,00€. Il s'agit du niveau en deçà duquel le capital social de la Société ne peut être réduit, notamment par voie de rachat par la Société de ses propres actions pour les annuler par le jeu de la clause de variabilité du capital social de la Société

**Frais d'Emission** : sont constitués de toute charges dont l'origine est antérieure aux souscriptions et comprennent, notamment, les frais liés à la rédaction de la notice ; la prévision financière et budgétaire de la Société ; toutes charges de communication et de greffe ; toutes rémunérations d'intermédiaires financiers.

**Gérance** : désigne à ce jour la société LINA GROUP, gérante et associée commanditée de la Société.

**Offre** : désigne la proposition de souscription aux Actions Nouvelles.

**Opération** : désigne l'Offre au public des Actions Nouvelles en dispense de prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés Financiers.

**Société** : désigne la société LINA CORP.

# RÉSUMÉ DU DOCUMENT D'INFORMATION

## Avertissement au lecteur

*Ce résumé doit être lu comme une introduction indispensable au Document d'Information, indissociable de celui-ci. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'Opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Document d'Information.*

*Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Document d'Information.*

***A noter cependant que certaines informations présentées dans le résumé n'ont pas été reprises dans la suite du Document d'Information.***

## A Informations concernant l'émetteur

### A.1 Fiche d'identité

LINA CORP est une Société en Commandite par Actions (SCA) à capital variable constituée par acte sous seing privé en date du 14 février 2022 pour une durée de 99 ans et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 910 794 460 RCS LYON.

Le siège social de la Société est situé au 3 place Giovanni da Verrazzano – 69009 Lyon.

Tél: +33 1 84 60 50 53

Mail : investisseur@lina.finance

Site internet : www.lina.finance

L'Associé Gérant commandité est la société LINA GROUP, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros dont le siège social est 5 rue de l'Université – 26000 VALENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 907 816 763 RCS ROMANS. La société LINA GROUP possède à ce jour 36.970 actions et revêt donc par ailleurs la qualité d'Actionnaire.

Les associés principaux de la société LINA GROUP sont Messieurs Djamel KHAMARI et Christophe BARTHELEMY, qui détiennent chacun 480 actions et 48% du capital et des droits de vote de la société LINA GROUP.

Les Actionnaires (ou associés commanditaires) fondateurs sont ainsi :

- La SAS LINA GROUP : 36970 actions
- Monsieur Djamel KHAMARI : 10 actions
- Monsieur Christophe BARTHELEMY : 10 actions
- Monsieur Abdelwahab LACHKHAB : 10 actions

La Société est dotée d'un Conseil de Surveillance constitué de 3 membres :

- Monsieur Djamel KHAMARI
- Monsieur Christophe BARTHELEMY
- Monsieur Abdelwahab LACHKHAB

### A.2 Activité

La principale activité de la Société est la constitution et l'animation d'un groupe constitué de trois filiales principales :

**WIZWEE** : une plateforme de financement participatif proposant des financements court-terme à des entreprises spécialisées dans la distribution, qui a déjà réalisé une centaine de projets pour environ 1,7 millions d'euros financés par des particuliers. Cette activité est actuellement exploitée par la société FINGROWTH (824 634 505 RCS LYON) et a vocation à être soit cédée à une filiale de la Société, à créer, ou transférée à la Société par apport à celle-ci des actions de la société FINGROWTH.

**LINA NEO BANQUE** : une filiale « Neobanque » permettant l'accès à :

- Un compte bancaire ;
- Une carte Visa ;
- Différentes solutions de financement ;
- Différentes solutions d'épargne ;
- Différentes solutions d'assurances.

**LINA GESPAT** : une filiale dédiée à la gestion de patrimoine, cabinet de conseil en gestion de patrimoine indépendant et conforme à l'éthique musulmane, il permettra à ses clients de trouver des solutions de financement, de protection de la famille, d'optimisation fiscale.

### A.3 Lien avec les apparentés et conflits d'intérêts

Cf paragraphe 4.3.4 ci-après.

### A.4 Résumé des principaux facteurs de risques

Les principaux facteurs de risques liés à la Société sont les suivants :

- **Risques liés à l'exploitation de la Société ;**
- **Risques de marché.**

Les principaux facteurs de risques liés à l'Opération sont les suivants :

- **Risque de perte totale sur l'investissement ;**
- **Absence partielle de marché de cotation ;**
- **Limitation du droit de retrait.**

## B Modalités de l'Opération

<b>Nombre d'Actions Offertes</b>	21.600 Actions Nouvelles à émettre représentant 36,86% du capital et 36,86% des droits de vote après augmentation de capital.
<b>Prix</b>	De 216€ à 324€ selon la date de souscription. La prime d'émission par action s'élèvera à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 215€ du 04/04/2022 au 11/04/2022,</li> <li>- 269€ du 12/04/2022 au 15/06/2022,</li> <li>- 323€ du 16/06/2022 au 31/12/2022</li> </ul>
<b>Produit brut de l'émission</b>	6.998.400€ maximum
<b>Seuil de réalisation</b>	Il n'est pas prévu de seuil de réalisation, la Société ayant vocation à procéder chaque année à une opération similaire à l'Opération. En cas de souscription partielle aux Actions Nouvelles, l'Opération sera limitée aux Actions Nouvelles souscrites au plus tard le 31 décembre 2022.
<b>Souscription minimale</b>	4 actions soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 864€, pour une souscription jusqu'au 11/04/2022,</li> <li>- 1.080€, pour une souscription entre le 12/04/2022 et le 15/06/2022,</li> <li>- 1.296€, pour une souscription entre le 16/06/2022 et le 31/12/2022.</li> </ul>
<b>Date de jouissance des Actions Nouvelles</b>	04/04/2022
<b>Cotation des actions</b>	Les Actions Existantes composant le capital de la Société à la date du Document d'Information et les Actions Nouvelles à émettre n'ont fait l'objet d'aucune demande d'inscription sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents.

## C Politique de distribution de dividendes

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charge de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital souscrit ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le Bénéfice Distribuible est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale des Actionnaires approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence d'un Bénéfice Distribuible conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les sommes revenant aux Actionnaires correspondront à QUATRE VINGT POUR CENT (80,00%) du Bénéfice Distribuible.

La Société verse le solde aux associés commandités, soit une somme égale à VINGT POUR CENT (20 %) du Bénéfice Distribuible, aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les associés commandités se répartissent cette somme entre eux comme ils l'entendent.

**La Société n'a pas pour vocation de distribuer l'intégralité du Bénéfice Distribuible revenant aux Actionnaires.**

**Au contraire, celui-ci est principalement destiné à être réinvesti par la Société.**

La décision de distribution revient à l'assemblée générale des Actionnaires réunie dans les six mois de la clôture de chaque exercice social. La Gérance pourra le cas échéant préconiser le report à nouveau d'une portion de ces bénéfices distribuables à l'effet de reconstituer un fonds de réserve destiné à faciliter le rachat par la société des titres détenus par les Actionnaires et/ou un fonds de montée en charge. Si les Actionnaires décidaient néanmoins de distribuer l'intégralité des bénéfices distribuables, la Gérance réduira alors le montant des sommes investies au cours de l'exercice en cours, afin de reconstituer ainsi les fonds précités.

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **D Modalités pratiques**

### **D.1 Procédure de souscription**

- L'investisseur souscrit aux actions par la transmission à la Société, au plus tard le 31 décembre 2022 à 10H, du bulletin de souscription accompagné des documents suivants : la copie d'une pièce d'identité, la copie d'un justificatif de domicile, (ou, pour les personnes morales, un extrait KBis de moins de trois mois) le questionnaire souscripteur et le chèque à l'ordre de « LINA CORP ».
- La Société transmet les dossiers de souscription à LINA GROUP.
- LINA GROUP reçoit les dossiers de souscription.
- LINA GROUP procède au contrôle des dossiers de souscription.
- LINA GROUP procède, au nom et pour le compte de la Société, à la mise sous séquestre du chèque au siège social (le « Séquestre ») ou du virement (sur un compte bancaire bloqué spécialement ouvert à cet effet).
- Les souscriptions sont acceptées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».
- La Société constatera le caractère définitif et irrévocable de chaque souscription dès validation des dossiers de souscription correspondants.
- La Société notifiera les souscripteurs de l'acceptation ou du rejet de leur dossier dans les 5 jours ouvrés de la réception des dossiers.
- Les Actions Nouvelles seront libérées au fil de l'acceptation des dossiers correspondants.
- Les dossiers rejetés seront restitués aux souscripteurs par la Société et la Société remboursera les virements effectués en appui des dossiers rejetés dans les 5 jours ouvrés de la décision de rejet des dossiers correspondants.
- Si l'Offre est souscrite en intégralité avant le 31 décembre 2022, 10h, la période de souscription sera close par anticipation. Les souscripteurs qui n'auront pu être servis seront notifiés par courrier ou email dans les 5 jours ouvrés de la clôture de la période de souscription. La Société restituera les dossiers de souscription rejetés et procédera aux remboursements correspondants dans les 5 jours ouvrés de la clôture de la période de souscription.

Il est précisé que la souscription au capital de LINA CORP n'est assortie d'aucun avantage fiscal.

### **D.2 Droits des actionnaires au retrait et procédure de retrait**

L'exercice par chaque actionnaire de son droit de retrait est gouverné par les dispositions de l'article 9 des statuts « Variabilité du Capital », ainsi que par les dispositions du [contrat d'émission](#).

**Aucune reprise d'apport ne pourra être effectuée par rachat de toute Action émise depuis moins de 5 ans** si ce n'est dans les hypothèses suivantes, dont devra justifier l'Actionnaire désirant effectuer la reprise d'apport :

- Expiration des droits de l'Actionnaire aux allocations chômage prévues par le code du travail en cas de licenciement, ou le fait pour l'Actionnaire qui a exercé des fonctions de membre de conseil de surveillance, et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;
- Cessation d'activité non salariée de l'Actionnaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application des dispositions du livre VI du code de commerce ou toute situation justifiant ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation telle que visée à l'article L. 611-4 du code de commerce, qui en effectue la demande avec l'accord de l'Actionnaire ;

- Invalidité de l'Actionnaire correspondant au classement dans les deuxième ou troisième catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ;
- Décès du conjoint de l'Actionnaire ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- Situation de surendettement de l'Actionnaire définie à l'article L. 330-1 du code de la consommation, sur demande adressée à la Société, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits individuels résultant de ces contrats paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'Actionnaire.

Dans le cadre d'une demande de reprise d'apport effectuée dans le cadre de l'une quelconque des 5 hypothèses ci-dessus les Actions seront reprises par la Société à la plus petite des valeurs suivantes : (i) prix de souscription des Actions par l'Actionnaire retrayant ou dernière valeur liquidative des Actions publiée par la Société à la date de la demande de reprise d'apport. En cas de demande de reprise d'apport intervenant avant le 31 décembre 2022 la valeur liquidative retenue sera la valeur liquidative au 31 décembre 2022, quand bien même celle-ci n'aurait pas encore été publiée au jour de la demande de reprise d'apport, et le rachat effectif ne pourra ainsi intervenir avant publication de cette valeur liquidative. Si la demande intervient après le 31 décembre 2022 le rachat devra intervenir dans un délai maximum de 3 mois à compter de la demande.

Dans l'hypothèse où les rachats d'actions successifs réduiraient le capital social au dixième du Capital Autorisé alors en vigueur, nul rachat d'actions supplémentaire ne serait alors possible, sauf décision extraordinaire des Actionnaires approuvée par l'Associée Commanditée de diminuer le Capital Autorisé. IL EST ALORS POSSIBLE QUE DES ACTIONNAIRES DESIRANT SE RETIRER NE PUISSENT LE FAIRE SI LA MAJORITE DES ACTIONNAIRES REQUISE POUR LES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES S'Y OPPOSE. En tout état de cause, et en tant que de besoin, la société LINA GROUP, gérant commandité, s'est engagée statutairement et pour toute la durée de la Société à approuver toute décision des Actionnaires visant à réduire le Capital Autorisé, dès lors qu'une telle décision est motivée par la volonté de faciliter les Rachats d'Actions.

La valeur de rachat des Actions sera égale à leur valeur liquidative au 31 décembre de l'année N. La valeur liquidative des Actions correspond à la valeur liquidative des actifs de la Société (ci-après la « Valeur Liquidative Globale ») divisée par le nombre d'Actions émises, souscrites par des Actionnaires et non rachetées par la Société (ci-après la « Valeur Liquidative ») sera calculée comme suit :

Immobilisations Ecart de réévaluation		L'écart de réévaluation représente l'écart entre la valeur d'acquisition des actifs et l'évaluation de ceux-ci selon les règles définies ci-après en fonction de la nature de chaque classe d'actifs :
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>I</b>	Les actifs immobiliers sont évalués sous la responsabilité de la gérance à leur valeur probable de cession, en fonction notamment de l'état, de la nature et de la localisation de chaque actif immobilier.
Créances d'exploitation Créances diverses Disponibilités		Les actifs financiers « côtés », c'est-à-dire négociés sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation au sens des dispositions du Code Monétaire et Financier et du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers sont évalués sur la base des informations transmises à la gérance par le teneur de compte de la société de gestion agréée à laquelle la gestion de cette classe d'actifs aura été déléguée.
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>C</b>	
Dettes financières Dettes d'exploitation Dettes diverses		Les actifs financiers « non côtés », c'est-à-dire non négociés sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation au sens des dispositions du Code Monétaire et Financier et du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, négociables de gré à gré par acte sous seing privé sont évalués sous la responsabilité de la gérance à leur valeur probable de cession, sur la base d'une approche multicritères pondérée conforme aux pratiques du marché, en cohérence avec les caractéristiques de l'émetteur, et incluant notamment et selon les spécificités de chacun des actifs les notions de chiffre d'affaires, d'actif net réévalué, d'excédent brut d'exploitation ou d'EBITDA ( <i>earnings before interest, taxes, depreciation and amortization</i> ) pour les titres de capital, ainsi que les caractéristiques de l'émetteur et la nature des prises de garanties pour les titres de créance.
<b>DETTES</b>	<b>D</b>	
<b>ACTIF NET</b>	<b>I+C-D</b>	

### D.3 Tableau des frais

Le produit brut maximum de l'émission des 21.600 actions Nouvelles est égal à 6.998.400€, soit 324 € maximum par action (la prime d'émission variant en fonction de la période de souscription). Les Frais d'Emission sont estimés à environ 6.000€ + frais récurrents (selon tableau ci-dessous). L'ensemble des frais sera payé par la Société.

#### Récapitulatif des frais de l'opération :

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des frais liés à l'Opération :

TYPLOGIE DE FRAIS	TAUX ET BARÈME (TTC)	BENEFICIAIRES
<b>Frais de constitution et d'émission</b>		
Constitution de LINA CORP et rédaction du Document d'Information.	Environ 6.000 € TTC	Avocats
<b>Divers frais</b>		
Rémunération du Gérant pour la période allant de la constitution au 04/04/2022	N/A	LINA GROUP
<b>Frais annuels récurrents</b>		
Autres frais de fonctionnement de LINA CORP (formalités légales ; expert-comptable ; assurances ; divers)	5.000 € TTC/an (estimation)	Divers
Rémunération de la Gérance	0,25 % de la Valeur Liquidative Globale / trimestre, + commission de surperformance égale à 50% de la différence entre la VLG au 31/12/N et 107% de la VLG au 31/12/N-1	LINA GROUP

#### D.4 Calendrier prévisionnel de l'opération

Calendrier indicatif	
Ouverture des souscriptions	4 avril 2022
Clôture des souscriptions à 10h	31 décembre 2022
Constatation du montant des souscriptions	Au fil des souscriptions
Émission des certificats d'inscription en compte	Au fil des souscriptions



## D.5 Synthèse

<b>Dénomination sociale</b>	<b>LINA CORP</b>
<b>Forme sociale</b>	Société en Commandite par Actions à capital variable
<b>Siège social</b>	3 place Giovanni da Verrazzano, 69009 Lyon
<b>Capital de constitution</b>	37.000,00€
<b>Emission 2022</b>	Offre au public en dispense de prospectus soumis à l'approbation de l'AMF (Article L.411-2 du Code Monétaire et Financier). Cercle restreint d'investisseurs.
<b>Valeur nominale</b>	1 euro / action
<b>Prime d'émission</b>	La prime d'émission par action s'élèvera à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 215€ du 04/04/2022 au 11/04/2022,</li> <li>- 269€ du 12/04/2022 au 15/06/2022,</li> <li>- 323€ du 16/06/2022 au 31/12/2022</li> </ul>
<b>Montant de l'offre</b>	21.600 actions soit un montant maximum de 6.998.400€ dont 6.976.800€ maximum de prime d'émission
<b>Souscription minimale</b>	4 actions soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 864€, pour une souscription jusqu'au 11/04/2022,</li> <li>- 1.080€, pour une souscription entre le 12/04/2022 et le 15/06/2022,</li> <li>- 1.296€, pour une souscription entre le 16/06/2022 et le 31/12/2022.</li> </ul>
<b>Seuil de réalisation</b>	Aucun
<b>Capital plancher en dessous duquel le capital ne peut être réduit</b>	37.000€ puis 10.000.000 € une fois ce montant dépassé (soit 10% du capital autorisé à ce jour).
<b>Capital maximum</b>	100.000.000,00 €
<b>Associé commandité</b>	LINA GROUP, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000,00€, dont le siège est à Valence 26000, 5 rue de l'Université, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 907 816 763 RCS ROMANS
<b>Actionnaires</b>	3 minimum, personnes physiques ou morales. Responsabilité limitée aux apports.
<b>Gérant</b>	LINA GROUP (associé commandité)
<b>Conseil de Surveillance (CS)</b>	Le CS est chargé du contrôle permanent de la gestion de la Société et dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes si la Société en était dotée. Il fait chaque année à l'assemblée générale ordinaire annuelle des Actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la Société.
	3 à 5 membres : 3 Actionnaires au moins n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de gérant. Les autres membres du Conseil de surveillance sont soit des Actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de gérant, soit des tiers non Actionnaires non associés commandités.
	Élus par les Actionnaires pour une durée de trois ans, les Actionnaires par ailleurs associés commandités ne prenant pas part au vote.

<b>Politique d'Investissement</b>	La Société construit via les trois activités destinées à être filialisées (Neobanque, plateforme de financement participatif et gestion de patrimoine) un écosystème basé sur (i) des outils de communication devant lui permettre d'obtenir un flux régulier de clients, (ii) des produits financiers qu'elle conçoit pour répondre aux besoins de ses clients, (iii) des services/produit qu'elle co-conçoit avec des partenaires pour accélérer son développement. La Société a ainsi vocation à investir ses ressources pour positionner son groupe en qualité de référence dans l'information financière compatible avec l'éthique musulmane, tout en développant sa propre technologie sur le conseil en investissement digitalisé.
<b>Frais d'Emission (TTC)</b>	Limités à 10% de la souscription nominale
<b>Frais récurrents annuels (TTC)</b>	Honoraires juridiques, expert-comptable, assurances, etc. 5.000 € TTC/an (estimation)
<b>Rémunération annuelle (TTC) de la Gérance</b>	La rémunération TTC annuelle de la Gérance pour un trimestre considéré sera égale à 0,25 % de la Valeur Liquidative Globale constatée à la clôture du trimestre considéré. La rémunération de la Gérance sera réglée au plus tard le premier jour du trimestre suivant le trimestre au titre duquel la rémunération est due. La Gérance percevra également une commission de surperformance calculée comme suit : pour chaque exercice social considéré, si la Valeur Liquidative Globale constatée au 31 décembre de l'exercice N est supérieure à CENT SEPT POUR CENT (107%) de la Valeur Liquidative Globale constatée au 31 décembre de l'exercice N-1, alors il sera versé à la Gérance une somme égale à CINQUANTE POUR CENT (50%) de la différence entre la Valeur Liquidative Globale constatée au 31 décembre de l'exercice N et CENT SEPT POUR CENT (107%) de la Valeur Liquidative Globale constatée au 31 décembre de l'exercice N-1
<b>Fonds de financement de la montée en charge</b>	Du fait de l'impossibilité statutaire de reprise d'apport pour les Actions Nouvelles émises depuis moins de 5 ans (hors exceptions statutaires limitativement énumérées) il n'est pas prévu de fonds de financement de la montée en charge.
<b>Répartition des bénéfices</b>	Cf paragraphe C ci-dessus
<b>Politique de distribution</b>	Cf paragraphe C ci-dessus
<b>Période de blocage</b>	Pas de rachat d'Actions Nouvelles émises depuis moins de 5 ans, sauf exceptions limitativement énoncées dans les statuts de la Société.
<b>Modalités de rachat des actions</b>	Cf paragraphe D2 ci-dessus.

# 1 Personnes Responsables

---

## 1.1 Identité des personnes responsables

La société LINA GROUP, Gérant de LINA CORP et représentée indifféremment par son Président, Monsieur Christophe BARTHELEMY, ou par son Directeur Général, Monsieur Djamel KHAMARI.

## 1.2 Déclaration des Personnes Responsables

*« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

*Monsieur Christophe BARTHELEMY et Monsieur Djamel KHAMARI, respectivement Président et Directeur Général de la société LINA GROUP, Gérant de LINA CORP.*

# 2 Facteurs de risque

---

*Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section. Ces risques sont, à la date d'enregistrement du présent Document d'Information, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date du présent Document d'Information ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives, peuvent exister ou survenir.*

*La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.*

## 2.1 Risques liés à l'exploitation de la Société

### 2.1.1 Risque lié à l'investissement dans la Société – Perte en capital

LINA CORP investira les fonds recueillis au titre des souscriptions d'Actions Nouvelles en suivant la politique d'investissement décrite au paragraphe 4.1.2 du présent document.

En tant qu'Actionnaire d'une société, l'Investisseur s'expose à un risque d'investissement traditionnel, caractérisé par une perte possible, partielle ou totale, de son capital.

La Société ne peut garantir aucune rentabilité sur les montants investis. **Il existe donc un risque de perte totale ou partielle des investisseurs sur leurs investissements.** Ce risque correspond au risque normal supporté par un investisseur en capital.

### 2.1.2 Risque lié à la gestion discrétionnaire des filiales de la Société

Le style de gestion discrétionnaire des filiales de la Société repose sur l'anticipation de l'évolution de leurs secteurs d'activités. Il existe un risque que le produit des souscriptions d'Actions Nouvelles ne soit pas investi à tout moment dans les conditions les plus favorables.

### 2.1.3 Risque lié à la gestion par la Société de sa trésorerie

La trésorerie disponible générée par les flux liés aux investissements sera investie en produits shariah-compatibles. Le rendement escompté de la gestion de la trésorerie, qui pourrait être inférieur à celui envisagé pour les filiales de la Société, peut avoir un impact sur la performance globale de la Société.

#### 2.1.4 Risque lié à la difficulté à estimer les frais

Malgré la prévisibilité des modèles économiques des filiales de la Société, le cadre réglementaire du marché peut être amené à évoluer tout comme le cadre fiscal : il est donc possible que des frais supplémentaires de conseils non prévus au tableau des frais (paragraphe D.3 du résumé) pour adapter le produit à cette évolution soient nécessaires.

D'une façon plus générale, au-delà des aspects réglementaires et fiscaux, la Société peut rencontrer des difficultés à estimer exactement le niveau des frais sur la durée du produit, ceux-ci pouvant impacter la rentabilité des Investisseurs.

#### 2.1.5 Risque lié à l'abandon d'un projet de filiale

Chaque projet de filiale implique la mobilisation de la Société et de consultants externes notamment pour effectuer des études préliminaires. L'abandon d'un projet entraîne la perte des coûts ainsi engagés.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### 2.1.6 Risque lié à la variabilité du capital de la Société et risque de liquidité

A la date du présent Document d'Information, les actions émises par la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché financier, réglementé ou non, français ou étranger, de telle sorte que celles-ci sont peu liquides.

Toutefois, en application des dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce, le capital social d'une société à capital variable est susceptible de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des Actionnaires.

Il résulte ainsi de l'article L. 231-6 du Code de commerce que chaque actionnaire d'une société à capital variable peut se retirer de la société lorsqu'il le juge convenable, sauf dispositions contraires des [statuts](#). Il s'agit d'un droit fondamental de l'actionnaire qui, s'il ne peut en aucun cas lui être retiré, celui-ci étant l'essence même des sociétés à capital variable, peut être aménagé pour tenir compte des problématiques spécifiques de la société dont il souhaite devenir l'actionnaire.

##### ➤ Risque de liquidité

Les conditions du retrait sont toutefois limitées par les dispositions légales, statutaires, ainsi que celles du [contrat d'émission](#) :

- Le retrait ne peut avoir pour effet d'abaisser le capital souscrit en dessous de 37.000 euros ou en dessous (une fois ce seuil dépassé) du dixième du Capital Autorisé (tel que ce terme est défini par les [Statuts](#)) en vigueur au jour du rachat ;
- Le retrait ne peut intervenir au regard de toutes actions émises depuis moins de 5 ans à la date du retrait (sauf exceptions limitativement énumérées dans les [statuts](#)) ;
- Les demandes de rachat notifiées avant le 31 décembre d'un exercice N et éligibles seront honorées entre le 30 avril et le 15 mai de l'exercice N+1 ;
- L'Actionnaire dont la demande de retrait n'aura pas pu être honorée totalement devra effectuer une autre demande de retrait l'année suivante.

**Aucune assurance ne peut être donnée quant à la liquidité d'un investissement dans les Actions Nouvelles du fait de la clause de variabilité du capital de la Société. La Société ne peut garantir qu'elle disposera à tout moment de liquidités immédiates suffisantes pour honorer les demandes de rachat qui auraient été effectuées dans le respect des [Statuts](#) et du [Contrat d'Émission](#) des Actions Nouvelles. Le risque de liquidité des Actions Nouvelles est donc significatif.**

**Dans l'hypothèse où les rachats d'actions successifs réduiraient le capital social au dixième du Capital Autorisé alors en vigueur, nul rachat d'actions supplémentaire ne serait alors possible, sauf décision extraordinaire des Actionnaires approuvée par l'Associée Commanditée de diminuer le Capital Autorisé. IL EST ALORS POSSIBLE QUE DES ACTIONNAIRES DESIRANT SE RETIRER NE PUISSENT LE FAIRE SI LA MAJORITE DES ACTIONNAIRES REQUISE POUR LES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES S'Y OPPOSE. En tout état de cause, et en tant que de besoin, la société LINA GROUP, gérante commanditée, s'engage dès à présent et pour toute la durée de la Société à approuver toute décision des Actionnaires visant à réduire le Capital Autorisé, dès lors qu'une telle décision est motivée par la volonté de faciliter les Rachats d'Actions.**

##### ➤ Responsabilité de l'Actionnaire retrayant

*L'article L. 231-6, alinéa 3, du Code de Commerce, relatif aux sociétés à capital variable, dispose que l'Investisseur retiré ou exclu restera tenu pendant cinq ans envers les actionnaires et envers les tiers de toutes obligations existant au moment de son retrait. Il en est ainsi pour toutes les obligations existant au jour de son départ non seulement vis-à-vis des tiers mais encore vis-à-vis des actionnaires. Sa responsabilité ne pourra cependant excéder le montant de ses apports, soit la valeur d'acquisition des Actions Nouvelles. Concrètement, en cas de défaut de paiement de la Société, les créanciers de la Société ou ses actionnaires ont la faculté de demander aux associés retirés ou exclus depuis moins de 5 ans le remboursement des dettes sociales existant au jour de leur retrait ou de leur exclusion, à concurrence au maximum de leurs apports. Cette disposition légale compense la liberté de réduction de capital dans le cadre de la clause de variabilité du capital, les sociétés à capital fixe*

*étant soumises pour toutes réductions de capital non motivées par des pertes à des obligations déclaratives ouvrant un délai d'opposition des créanciers sociaux.*

➤ Modalités du rachat

La demande de rachat (la « Demande de Rachat ») devra être notifiée à la Société avant le 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle le rachat serait effectué, le cachet de la poste faisant foi. Les demandes de rachat notifiées avant le 31 décembre d'un exercice N seront ainsi honorées entre le 30 avril et le 15 mai de l'exercice N+1 (la « Période de Rachat »), sous réserve du respect (i) des dispositions statutaires interdisant tout rachat portant le capital social en deçà de 37.000 € ou en dessous du dixième du Capital Autorisé en vigueur au jour du rachat, (ii) de la notification par l'Investisseur à la Société pendant la Période de Rachat de la confirmation expresse de sa Demande de Rachat, (iii) la constatation par la Gérance de liquidités immédiates suffisantes pour honorer les Demandes de Rachat, le cas échéant partiellement, proportionnellement au nombre d'actions détenues par les Actionnaires concernés. En cas de rompu, il sera racheté le nombre d'actions égal à l'entier inférieur au nombre obtenu par application de la règle du proportionnel. L'Investisseur dont la demande de retrait n'aura pas pu être honorée totalement par la Société faute de liquidités immédiates suffisantes devra effectuer une autre demande de retrait l'année suivante dans les mêmes conditions.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées.

Ainsi, la Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que leur demande de retrait pourrait ne pas être intégralement exécutée, et que la liquidité de leurs titres n'est pas pleinement garantie.

➤ Absence de droit préférentiel de souscription

La variabilité du capital emporte l'absence de droit préférentiel de souscription lors de toute augmentation du capital souscrit intervenant dans la limite du Capital Autorisé. Les Actionnaires ne disposent ainsi d'aucune garantie de non dilution au capital, dans le cadre des augmentations du capital souscrit intervenant dans la limite du Capital Autorisé.

### **2.1.7 Risque lié au statut de société en commandite par actions (SCA)**

L'associé commandité de la Société est LINA GROUP, qui est aussi Gérant statutaire de la Société. Le Gérant statutaire de la Société dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Or, il ressort des dispositions législatives applicables aux sociétés en commandite par actions et des [statuts](#) de la Société que la révocation du Gérant Statutaire ne peut être décidée que par le tribunal de commerce pour une cause légitime à la demande de tout Associé ou de la Société elle-même.

Il en résulte que tout souhait éventuel des associés commanditaires de la Société (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de Gérant statutaire de LINA GROUP sera difficile à mettre en œuvre. En contrepartie, l'associé commandité est indéfiniment responsable du passif de la Société.

### **2.1.8 Risque lié à l'estimation annuelle de la valeur des actifs financiers non cotés et des actifs immobiliers de la Société**

Les actifs financiers non cotés et les actifs immobiliers que détiendra la Société feront l'objet d'évaluations annuelles par celle-ci, selon les méthodes comptables usuelles. Ces évaluations permettent de déterminer les provisions éventuelles à enregistrer sur les participations si leur valeur réévaluée devenait inférieure à leur valeur comptable.

La Société applique un principe de prudence pour évaluer cette valeur.

### **2.1.9 Risque lié au départ d'une personne clef**

La Société estime qu'elle compte deux personnes clés pour la réalisation de ses activités. Le départ de Christophe BARTHELEMY, ou de Djamel KHAMARI, respectivement Président et Directeur Général de LINA GROUP – gérant commandité de LINA CORP - pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Toutefois, la Société estime que, si l'un ou l'autre venait à démissionner, elle serait en mesure d'assurer la réalisation des missions laissées vacantes, le cas échéant après une période d'adaptation, sans que cette vacance ait un effet défavorable significatif sur la continuité de l'exploitation de la Société. A noter que la Société n'a pas souscrit à ce jour des polices d'assurance homme clé sur les personnes de Christophe BARTHELEMY et Djamel KHAMARI.

## 2.2 Risques de marché

### 2.2.1 Risque de liquidité – Absence de marché de cotation

A la date du présent document, les actions émises par la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché financier, réglementé ou non, français ou étranger, de telle sorte que celles-ci ne sont pas liquides.

La Société n'a pas vocation à rendre ses titres de capital admissibles aux négociations sur un tel marché financier.

### 2.2.2 Risque de taux

Le prix des obligations à taux fixe et autres titres à revenu fixe varie en sens inverse des fluctuations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des obligations se déprécie. La Société n'ayant pas vocation à investir dans de tels produits, la valeur liquidative des Actions Nouvelles ne devrait pas être soumise à ce type de risque.

### 2.2.3 Risque de contrepartie

Néant.

### 2.2.4 Risque sur actions

La Société peut à terme constituer un portefeuille d'actifs financiers cotés, et notamment d'actions et titres de capital de ses filiales si l'un ou plusieurs d'entre elles venait à être cotée sur un marché réglementé.

La fluctuation de ces marchés peut impacter la valeur liquidative des Actions Nouvelles, à la hausse comme à la baisse.

### 2.2.5 Risque de change

A la date du présent Document d'Information, la Société n'a réalisé aucun investissement aussi bien hors que dans la zone euro, elle n'est donc pas soumise à ce risque. Toutefois, LINA CORP pourrait investir hors zone euro. Dans ce cas, la Société prendra le système de couverture Devise étrangère/Euro le plus adapté à ses besoins sous réserve de la conformité Shariah d'une telle couverture.

## 2.3 Engagements hors bilan

La Société, depuis sa constitution, n'a pas contracté d'engagements hors bilan aux sens du Plan Comptable Général ou du Code de commerce.

## 2.4 Risques pays

Néant.

## 3 Informations concernant l'émetteur

---

### 3.1 Histoire et évolution de la Société

#### 3.1.1 Présentation générale

La Société a été constituée sous forme de commandite par actions par acte sous seing privé en date du 14 février 2022 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 28 février 2022, pour une durée de 99 ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée, sous le numéro 910 794 460 RCS LYON.

La Société est soumise au droit français et est régie par ses [statuts](#) ainsi que par les dispositions légales et réglementaires du Code de Commerce sur les sociétés commerciales.

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social débutera à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2022.

Le siège social de la Société est situé au 3 place Giovanni da Verrazzano, 69009 Lyon

Le Gérant de la Société est l'associé commandité, LINA GROUP.

La Société a été créée avec un capital social de 37.000 euros. Les investisseurs sont tous des personnes physiques et le capital de la Société a été entièrement libéré.

La Société est à capital variable. Le Gérant a la faculté de modifier le capital entre un capital minimal de 37.000 euros et un capital maximum de 100.000.000 euros, et de fixer les conditions des augmentations ou réductions du capital dans cette fourchette.

A la date du présent Document d'Information, le capital social s'élève à 37.000 euros.

### 3.1.2 Fonctionnement d'une société en commandite par actions

La société LINA CORP est une société en commandite par actions. A ce titre, la Société comprend deux catégories d'Associés :

- des associés commandités, qui répondent solidairement et indéfiniment du passif social;
- des associés commanditaires, qui ont la qualité d'actionnaires et dont la responsabilité est limitée au montant de leurs apports. Les associés commanditaires doivent s'abstenir de s'immiscer dans la gestion interne de la Société. Les associés commanditaires élisent un Conseil de surveillance qui exerce le contrôle permanent de la Société.

Compte tenu de l'existence de deux catégories d'Associés, sauf pour l'adoption des projets de résolutions relatifs à la nomination et à la révocation des membres du Conseil de surveillance, le cas échéant à la nomination des Commissaires aux comptes, à l'approbation des comptes, à la distribution des bénéfices de l'exercice et à l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des assemblées générales n'est valablement prise si elle ne reçoit pas l'accord des associés commandités au plus tard à l'issue de l'assemblée ayant adopté la décision concernée.

Le Gérant dispose pour sa part des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 3 à 5 membres, composé de trois Actionnaires au moins n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de gérant.

Les autres membres du Conseil de surveillance sont soit des Actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de gérant, soit des tiers non Actionnaires non Associés commandités.

Le Conseil de surveillance est chargé du contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs qu'un commissaire aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci des mêmes documents. De plus la Gérance doit lui remettre, au moins une fois par an, un rapport sur l'activité de la Société.

La Société placera l'intégralité des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance à la disposition des Actionnaires sur le site internet de la Société [www.lina.finance](http://www.lina.finance).

## 3.2 Présentation générale de la Société

Cf paragraphe A1 ci-dessus.

## 3.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

### 3.3.1 Gérant commandité

Le gérant commandité est la Société LINA GROUP, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros dont le siège social est 5, rue de l'Université – 26000 VALENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 907 816 763 RCS ROMANS, représentée par son Président, Monsieur Christophe BARTHELEMY.

Les mandataires sociaux du gérant commandité sont :

Nom-Prénom ou dénomination sociale du membre	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société
M. Christophe BARTHELEMY	Par acte ssp du 22 novembre 2021	Durée non limitée	Président
M. Djamel KHAMARI			Directeur Général

Les adresses des mandataires sociaux du gérant commandité sont les suivantes :

- Monsieur Christophe BARTHELEMY –4 rue de l’Hermitage, 26600 PONT DE L’ISERE
- Monsieur Djamel KHAMARI – 7 rue du 8 mai 1945, 69310 PIERRE-BENITE

## **Renseignements personnels relatifs aux mandataires sociaux du gérant commandité de la Société**

### **Monsieur Christophe BARTHELEMY**

Titulaire d’un MBA Finance Islamique et d’un Master en gestion de patrimoine, Christophe a passé 14 ans en banque dont 7 ans comme directeur d’agence. Il a ensuite ouvert le premier cabinet de conseil en gestion de patrimoine spécialisé en finance islamique de France.

### **Monsieur Djamel KHAMARI**

Titulaire d’un diplôme d’ingénieur de l’école des mines de St Etienne a travaillé plus d’une vingtaine d’année dans l’organisation industrielle, le conseil en performance, et la finance participative.

### **3.3.2 Conseil de surveillance**

La Société est dotée d’un Conseil de surveillance dont les membres sont les suivants :

<b>Nom-Prénom ou dénomination sociale</b>	<b>Date de nomination</b>	<b>Date d’échéance du mandat</b>
M. Christophe BARTHELEMY	Par acte ssp du 14 février 2022	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2024
M. Djamel KHAMARI		
M. Abdelwahab LACHKHAB		

Les adresses des membres du Conseil de Surveillance sont les suivantes :

- Monsieur Christophe BARTHELEMY –4 rue de l’Hermitage, 26600 PONT DE L’ISERE
- Monsieur Djamel KHAMARI – 7 rue du 8 mai 1945, 69310 PIERRE-BENITE
- Monsieur Abdelwahab LACHKHAB - 149 route de Vienne 69008 MIONS

## **Renseignements personnels relatifs aux membres du Conseil de Surveillance**

### **Monsieur Christophe BARTHELEMY**

*Cf paragraphe 3.3.1.*

### **Monsieur Djamel KHAMARI**

*Cf paragraphe 3.3.1.*

### **Monsieur Abdelwahab LACHKHAB**

Titulaire d’un DUT de gestion des entreprises et administrations, Abdelwahab a fait ses premiers pas dans l’entrepreneuriat avec la société Amana (798 425 518 RCS Lyon) spécialisée dans la distribution alimentaire. Gérant de cette entreprise de 2013 à 2018, il toujours activement impliqué dans l’exploitation de celle-ci.

### **3.3.3 Conflits d’intérêts potentiels au niveau des membres du Conseil de Surveillance et des mandataires sociaux du gérant commandité de la Société**

La Société pourra naturellement être amenée à investir dans des actifs entraînant la rémunération d’une des structures du groupe LINA dans le cadre de Conseil en Investissement Financier. La SAS LINA GROUP sélectionnera cependant lesdits actifs en cohérence avec la stratégie d’investissement de la Société.

2 des 3 membres actuels du Conseil de Surveillance, Messieurs Christophe BARTHELEMY, Djamel KHAMARI sont des membres actifs du groupe LINA et des associés de la SAS LINA GROUP, Gérant et Associée Commanditée de la Société.

Afin de minimiser tout risque de conflit d’intérêt, Messieurs Christophe BARTHELEMY et Djamel KHAMARI se sont engagés à démissionner de leurs mandats respectifs de membres du Conseil de Surveillance avec effet au jour de la première assemblée générale des associés commanditaires de la Société si de nouveaux associés souscripteurs d’Actions Nouvelles sont candidats au poste de membres du Conseil de Surveillance. La Société s’engage par ailleurs à rechercher activement de tels candidats.



A l'exception des éléments ci-dessus, à la date du présent Document d'Information et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel entre les intérêts privés des membres du Conseil de Surveillance, des mandataires sociaux du gérant commandité et l'intérêt de la Société.

## **3.4 Rémunérations et avantages**

### **3.4.1 Rémunération brute du Gérant commandité**

LINA GROUP perçoit une rémunération en sa qualité de gérant de la Société. (Cf paragraphe D6 ci-dessus).

En outre, le Gérant, en qualité d'associé commandité unique, percevra une quote part du Bénéfice Distribuible déterminée par application des dispositions de l'article 31 des [statuts](#) de la Société.

### **3.4.2 Rémunération des membres du Conseil de Surveillance**

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 des [statuts](#) de la Société, il peut être alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant maximal est déterminé par l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires.

Ces jetons de présence sont répartis librement par le Conseil de surveillance entre ses membres, le cas échéant selon les termes et conditions fixés dans son règlement intérieur et/ou ceux fixés par l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires.

### **3.4.3 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages**

La Société n'a provisionné ni constaté aucune somme aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Conseil de Surveillance ou du gérant commandité.

## **3.5 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise**

La Société ne faisant pas l'objet de négociations sur un marché réglementé et étant de petite taille, la Société n'entend pas suivre les recommandations relatives au gouvernement d'entreprise applicables aux sociétés cotées.

Toutefois, la Société a mis en place un règlement intérieur du Conseil de Surveillance ayant pour objet de contribuer à la qualité du travail du Conseil de Surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité, en respectant l'esprit du Code de Gouvernement d'Entreprise pour les valeurs moyennes et petites édités par Middledenext en décembre 2009 (le « Code Middledenext »).

Ce règlement intérieur est complété par une charte de déontologie de ses membres inspirée de la charte de déontologie édictée par l'Institut Français des Administrateurs.

Ce règlement intérieur est téléchargeable par les Actionnaires sur le site LINA-corp.fr.

## **3.6 Procédures de contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne que la Société envisage de mettre en place est défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations de la Société. Il se caractérisera par les objectifs suivants :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Société ainsi que par la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- respect des règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- conformité shariah ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

La Société appliquera des procédures de contrôle interne visant en particulier à prévenir et maîtriser les risques résultant de son activité et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les domaines comptable et financier. Cependant comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Ces procédures de contrôle reposeront sur les principes fondamentaux suivants :

- la reconnaissance de la pleine responsabilité du Gérant de la Société ;
- un système de reporting d'activités et financier régulier.

L'acteur privilégié du contrôle interne au niveau de la Société est le Conseil de Surveillance de la Société.

Les données comptables et budgétaires sont régulièrement examinées et analysées par le Conseil de Surveillance.

## 4 Aperçu des activités de la société

---

### 4.1 Principale activité

#### 4.1.1 Nature des activités

La principale activité de la Société est la gestion d'un groupe de société comprenant notamment les 3 filiales décrites ci-après.

#### 4.1.2 Politique d'investissement de la Société

##### 4.1.2.1 Stratégie d'investissement

La Société construit via les trois activités destinées à être filialisées (Neobanque, plateforme de financement participatif et gestion de patrimoine) un écosystème basé sur (i) des outils de communication devant lui permettre d'obtenir un flux régulier de clients, (ii) des produits financiers qu'elle conçoit pour répondre aux besoins de ses clients, (iii) des services/produit qu'elle co-conçoit avec des partenaires pour accélérer son développement. La Société a ainsi vocation à investir ses ressources pour positionner son groupe en qualité de référence dans l'information financière compatible avec l'éthique musulmane, tout en développant sa propre technologie sur le conseil en investissement digitalisé.

##### 4.1.2.2 CONTROLE CONFORMITE SHARAH

Tous les produits proposés par Lina ont été validés par un Sharia Board. Pour les produits futurs que Lina va concevoir ou co-concevoir ils seront tous soumis à validation auprès des shouyoukh suivants :

**Mouhamadou SINERA** : En 1999, il intègre la prestigieuse Université Islamique de Médine, après avoir étudié la langue arabe en France et en Égypte. Une fois diplômé en 2009 d'un Master en jurisprudence, il poursuit ses études et obtient son Doctorat toujours dans le même domaine, à la faculté de Droit de l'Université Islamique de Médine en 2015.

Actuellement il officie en tant qu'Imam et responsable religieux à la Grande Mosquée de Saint-Louis.

Il a également été conférencier au sein de la Grande Mosquée de Médine entre 2011 et 2015, en plus d'être Prédicateur et Prêcher pour la sensibilisation et l'orientation des pèlerins avec différents organismes en Arabe Saoudite.

Mouhamadou SINERA a également officié en qualité de traducteur officiel des sermons du vendredi et de l'Aïd dans la Grande Mosquée de Médine.

Depuis 2021, Mouhamadou enseigne les Sciences Religieuses à l'Université Knowledge International University.

**Salim MCHICHE** : En 2003, il intègre la prestigieuse Université Islamique de Médine, après avoir étudié la langue arabe en France et en Égypte.

Après l'Institut de Langue Arabe, il poursuit ses études dans la faculté du hadîth.

Un fois diplômé en 1430 (2009), il continue et obtient un Magistère dans le domaine de la compréhension de la Sunna en 1435 (2014), puis son Doctorat en 1442 (2021).

Salim MCHICHE a enseigné à Médine dans la Mosquée du Prophète, et a été le traducteur français officiel des sermons du Masjid Nabawi. Il a également enseigné à l'Université Islamique de Médine, et enseigne actuellement à la *Knowledge International University*.

Salim MCHICHE a participé à la traduction et la révision de nombreux ouvrages dans le domaine du Tafsir, du Fiqh et autres sujets liés aux sciences religieuses. Il a également exercé une activité de recherche dans le domaine du Hadith au complexe Roi Salman, en plus d'être consultant dans le domaine de la finance Islamique.

##### 4.1.2.3 WIZWEE : FILIALE DEDIEE AU FINANCEMENT PARTICIPATIF

WIZWEE est une plateforme de financement participatif proposant des financements court-terme à des entreprises spécialisées dans la distribution, qui a déjà réalisé une centaine de projets pour environ 1,7 millions d'euros financés par des particuliers. Cette activité est actuellement exploitée par la société FINGROWTH (824 634 505 RCS LYON) et a vocation à être

soit cédée à une filiale de la Société, à créer, ou transférée à la Société par apport à celle-ci des actions de la société FINGROWTH.

#### **4.1.2.4 LINA NEO-BANQUE**

LINA NEO BANQUE sera une filiale « Neobanque » permettant l'accès à :

- Un compte bancaire ;
- Une carte Visa ;
- Différentes solutions de financement ;
- Différentes solutions d'épargne ;
- Différentes solutions d'assurances.

#### **4.1.2.5 LINA GESPAT : GESTION DE PATRIMOINE**

LINA GESPAT sera une filiale dédiée à la gestion de patrimoine. Cabinet de conseil en gestion de patrimoine indépendant et conforme à l'éthique musulmane, LINA GESPAT permettra à ses clients de trouver des solutions de financement, de protection de la famille, d'optimisation fiscale.

## **5 Contrats importants**

---

Une convention de prestation de services a été régularisée avec la société G&T EQUITY (849 721 170 RCS Pontoise) dont l'objet est l'administration et la tenue des registres d'actionnaires et de mouvements de titres sur un dispositif d'enregistrement électronique partagé (DEEP) établi sur un dispositif *blockchain*. Les missions assurées par G&T EQUITY sont notamment les suivantes :

- *Tokenisation* du capital de l'entreprise,
- Enregistrement du capital de l'entreprise sur la Plateforme G&T Equity,
- Répartition des *tokens* entreprise (actions digitalisées) auprès de l'actionnariat de la Société,
- Tenue des registres légaux (mouvements de titres et d'actionnaires).

## **6 Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes/admises à la négociation**

---

### **6.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes**

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les Actions Existantes de la Société.

Les Actions Nouvelles émises porteront jouissance au 4 avril 2022.

Les actions de la Société ne sont pas cotées.

La souscription au capital de LINA CORP n'est assortie d'aucun avantage fiscal.

### **6.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

### **6.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Elles seront donc exclusivement sous la forme nominative inscrites sur un registre des titres tenu par la Société.

## **6.4 Devises d'émission**

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

## **6.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des [statuts](#) de la Société. Les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits aux articles 12 à 14 des [Statuts](#) de la Société, auxquels les investisseurs sont invités à se référer.

## **6.6 Autorisation**

Étant donné le caractère variable du capital social de la Société, aucune autorisation préalable à l'augmentation de capital n'est requise de l'Assemblée Générale.

En effet, il appartient à la gérance, à tout moment, de recevoir l'émission au pair ou avec prime de nouvelles actions, pourvu que du fait de ces souscriptions nouvelles, le capital souscrit ne devienne pas supérieur au Capital Autorisé.

La seule condition essentielle et préalable à la réception de nouvelles souscriptions est que les Actions Existantes doivent être entièrement libérées.

## **6.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles**

Aucune autre émission que celle objet de la présente offre n'est prévue avant la fin de la période de souscription.

## **6.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles**

Les actions de la Société sont librement cessibles.

## **7 Conditions de l'Offre**

---

Cf paragraphe D5 du ci-dessus.